

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

## ROUBAIX, 22 mars.

Voici le projet de loi relatif à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel :

Art. 1<sup>er</sup>. — Une somme de 40 millions est affectée à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel.

Ces prêts seront faits à un taux d'intérêt de 5 pour cent.

Des sûretés seront prises pour en assurer le recouvrement.

Art. 2. — Les sommes prêtées par le Trésor seront prises sur les ressources de la dette flottante, à titre d'avance à recouvrer.

Le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du Trésor pour une somme équivalente à celle des prêts effectués.

Il sera rendu chaque année, à l'Empereur, un compte spécial de ces opérations. Ce compte rendu sera communiqué au Corps législatif.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les conditions des prêts, et les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Une nouvelle circulaire du maréchal ministre de la guerre, portant la date du 10 mars courant, et concernant les militaires à inscrire sur les contrôles de la réserve, contient les dispositions suivantes :

Les circulaires des 14 janvier, 8 et 16 février 1860, relatives au passage dans la réserve des militaires en congé, « concernaient exclusivement les troupes de la ligne » et n'ont pas dû être appliquées aux militaires des corps de la garde impériale.

Si quelques-uns de ces militaires appartenant à des classes postérieures à celle de 1853 avaient été, par erreur, inscrits sur ceux des contrôles de la réserve, cette inscription sera considérée comme nulle et non avenue. Ils devront en conséquence en être rayés pour reprendre la

position de congé dans laquelle ils se trouvaient précédemment, et rejoindre, à l'expiration de leurs congés, les corps dont ils faisaient partie.

### PRÉFECTURE DU NORD.

#### Chemin de fer du Nord.

ARRÊTÉ

concernant un tarif pour les frais de douane.

Lille, le 29 février 1860.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,

Vu : 1<sup>o</sup> les lois, décrets et arrêtés concernant le chemin de fer du Nord; ensemble les cahiers des charges y annexés;

2<sup>o</sup> Les tarifs en vigueur sur ledit chemin de fer;

3<sup>o</sup> La décision ministérielle du 19 janvier dernier, approbative d'un tarif des frais de douane que la Compagnie du Nord a proposé de percevoir pour les expéditions de grande et de petite vitesse;

Considérant qu'il y a lieu de rendre la décision ministérielle ci-dessus visée, exécutoire dans le ressort de la Préfecture du Nord,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La Compagnie du chemin de fer du Nord est autorisée à remplir les opérations et formalités de douane, pour les expéditions de grande ou de petite vitesse en provenance ou à destination de l'étranger, aux conditions indiquées au tarif ci-après :

#### TARIF DES FRAIS DE DOUANE.

##### § 1<sup>er</sup>. — Grande vitesse.

1<sup>o</sup> Il sera perçu pour les opérations et formalités de douane, déballage, pesée et réemballage de la marchandise :

Par expédition de 100 kilogrammes et au-dessous . . . . . 0 fr. 50 c.

Par fraction indivisible de 100 kilogrammes excédant . . . . . 0 fr. 25 c.

Avec un minimum de perception de 25 cent. par colis, lorsque l'expédition se compose de colis de nature différente.

2<sup>o</sup> Toute expédition de marchandises adressées au bureau des douanes et dont l'entèvement n'aura pas eu lieu dans les vingt-quatre heures, à partir de la mise à la poste de la lettre d'avis d'arrivée, adressée par la Compagnie au destinataire, sera soumise, passé ce délai, au droit de magasinage suivant :

0 fr. 05 c. par jour et par fraction indivisible de 100 kil. ou par 1,000 fr. de valeur déclarée.

3<sup>o</sup> La Compagnie se charge de la prise et de la remise à domicile de ces marchandises, au prix de son tarif spécial. (Grande vitesse, n° 11)

##### § II. — Petite vitesse.

1<sup>o</sup> Il sera perçu pour les opérations et formalités de douane, déballage, pesée et réemballage de la marchandise :

Par expédition de 100 kilogrammes et au-dessous . . . . . 0 fr. 50 c.

Par fraction indivisible de 100 kilogrammes excédant . . . . . 0 fr. 25 c.

Avec un minimum de perception de 25 cent. par colis, lorsque l'expédition se compose de colis de nature différente.

Par chargement de wagon complet de 6,000 kil. de marchandises de même nature, non sujettes à la vérification détaillée . . . . . 2 fr. 50 c.

Par fraction indivisible de 1,000 kilogrammes excédant . . . . . 0 fr. 50 c.

Par exception, les chargements de wagon complet de 5,000 à 10,000 kilog. de houille, de coke et de minerai seront taxés à . . . . . 0 fr. 50 c.

Pour les excédants au-delà de 10,000 kilog., il sera perçu par fraction indivisible de 1,000 kilog. . . . . 0 fr. 05 c.

Il ne sera rien perçu pour les marchandises dont les formalités de douane sont remplies par les expéditeurs ou les destinataires dans les locaux du chemin de fer.

2<sup>o</sup> Toute expédition de marchandises adressées au bureau des douanes et dont l'entèvement n'aura pas eu lieu dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis d'arrivée, adressée par la Compagnie au destinataire, sera soumise au droit de magasinage suivant :

Par jour et par fraction indivisible de 100 kilog. . . . . 0 fr. 02 c.

Avec les minima suivants :

Pour un et deux jours . . . . . 0 fr. 05 c.

Pour trois, quatre ou cinq jours . . . . . 0 fr. 10 c.

3<sup>o</sup> La Compagnie se charge de la prise et de la remise à domicile de ces marchandises au prix suivant :

0 fr. 50 c. par fraction indivisible de 100 kil.

Observation commune à la grande et à la petite vitesse.

Les marchandises sous régime de douane, dirigées sur le bureau de Paris, ne pouvant y stationner sans déclaration au-delà de dix jours, date de leur arrivée, seront, après ce délai, conduites d'office à l'entrepôt des Marais.

Art. 2. Le tarif ci-dessus n'est approuvé qu'à titre provisoire.

Art. 3. Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Il sera imprimé et affiché.

Les fonctionnaires et agents spécialement préposés à la surveillance dudit chemin de fer sont chargés d'en assurer l'exécution.

Pour le Préfet du Nord, en congé :

Le secrétaire-général, délégué,  
DUREAU.

La Chambre de commerce de Rouen vient d'appeler l'attention de M. le ministre du commerce sur une question d'une grande importance qui touche à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre. Voici la lettre de la Chambre :

« Monsieur le ministre,

» Nous prenons la liberté de venir rappeler à Votre Excellence le Mémoire que nous avons eu l'honneur de lui adresser en février 1859, au sujet du numérotage des fils de tout genre.

» Les réformes économiques qui se préparent dans l'industrie, rendent plus urgente que jamais la réglementation, suivant le système métrique, du numérotage des fils.

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 21 MARS 1860.

— N° 7 —

### UN ÉPISODE

DU

## RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

VII

LA VIE DE VARSOVIE. (Suite).

— Où est le peuple polonais? dit-elle. Je n'en connais pas. A moins que tu ne donnes ce nom à nos serfs, ou à nos ivrognes de paysans, ou bien encore à ces bandes de brigands formées de la lie de la population de tous les endroits, et qui infestent maintenant jusqu'aux environs mêmes de Varsovie.

— Tu as raison, ne causons pas politique, dit Anna avec un soupir. Parle-moi de Varsovie, de la cour, de tes amis!

\* Reproduction interdite.

Elle conduisit Luschinka au divan et y prit place à côté d'elle.

— Ainsi, tu voudrais bien apprendre un peu de chronique scandaleuse? Ah! ma chère, il n'en manque certes pas, car on mène une vie très gaie et très amusante à notre cour de Varsovie. Le roi est toujours un fort beau cavalier, et, en dépit de l'impératrice Catherine, son cœur est encore assez inflammable. Tu connais sa liaison avec la belle comtesse Kannizka? Eh! oui, tu dois la connaître, puisque cette dame est la sœur de ton mari.

— Sœur indigne et sans honneur, puisqu'elle a accepté l'amour d'un homme qui a trahi sa patrie et s'est fait l'esclave de nos ennemis!

— Mais cet homme était roi, dit la comtesse Zamoiska en haussant les épaules. Comme amant, d'ailleurs, Stanislas est très séduisant, et la belle Kannizka l'aimait avec tant de passion qu'elle fut inconsolable lorsqu'elle le vit, — chose inévitable! — commencer à se refroidir dans son amour.

— Ah! elle a donc trouvé son châtement! le roi l'a abandonnée! s'écria la comtesse Wielopolska d'un ton presque joyeux.

— Non pas, ma chère Anna! Tu ne crois sans doute point ta belle-sœur assez bête pour jouer le rôle d'une Didon! Elle a puni le coupable avant qu'il eût péché, pour ainsi dire. Pressentant que le roi l'abandonnerait peut-être un jour, elle l'a prévenu en nouant une liaison avec le prince Repnin.

— Avec Repnin! s'écria Anna épouvantée, avec l'envoyé de la czarine?

— Avec lui-même. Ah! mon cœur, que n'as-tu vu le désespoir du roi en apprenant la trahison de sa maîtresse! Il faut convenir aussi que c'était un peu méchant à elle de donner pour

successeur à Stanislas l'homme qui, assure-t-on, le remplace aussi sur le trône et est devenu en réalité le véritable souverain de la Pologne. Mais le roi était charmant dans son désespoir amoureux : il essayait de tous les moyens pour se réconcilier avec la comtesse, il allait comme un troubadour lui donner des sérénades sous ses fenêtres, il lui écrivait les lettres les plus tendres, il la conjurait de lui accorder une entrevue. Tout cela en vain! Elle demeura inexorable, elle lui ferma sa porte et elle continua d'entretenir ouvertement une liaison avec Repnin. Le roi a été longtemps inconsolable. Pour se distraire, il donnait des fêtes, il passait au jeu des nuits entières, il allait tous les soirs au théâtre, il organisait des bals masqués et des parties de traîneaux; mais on voyait bien qu'au fond il était toujours triste; et si la belle chanteuse Tissona n'était enfin parvenue à le consoler, il serait mort d'un désespoir d'amour.

— Ainsi il est consolé! dit ironiquement Anna. Il a retrouvé sa gaieté, il donne des fêtes, il danse, il joue, ce bon roi de Pologne; et pendant ce temps-là, les plus nobles Polonais versent leur sang dans des combats désastreux contre les amis de leur roi, et l'infortunée Pologne expire, et elle tombe dans l'éclavage et sous le knout russe. O Stanislas, Stanislas, la Pologne te demandera compte un jour devant le trône de Dieu; les héros que tu as envoyés à la mort te demanderont ce que tu as fait de leur patrie et de son indépendance!

— Vraiment, ma chère Anna, à l'entendre, on te croirait complice des confédérés, qui ont commis un si terrible attentat sur notre bon souverain!

— Quel attentat? demanda la comtesse en pâlisant.

— Eh bien, l'attentat aux jours de Stanislas, entrepris tout récemment par Lukawski, Strawinski et Kosinski. Tu n'en es pas instruite?

— Non, je l'ignore tout à fait, dit Anna, les membres agités d'un tremblement fiévreux. Je t'en supplie, raconte-le-moi. Quand et par qui a-t-il été commis?

— En effet, tu ne peux guère en être informée : il ne remonte qu'à la veille de mon départ, et je suis venue en poste.

— Parle, je t'en conjure!

— C'est une longue et romanesque histoire. Les conjurés arrivèrent à Varsovie, déguisés en paysans. Ils étaient quarante, mais ils avaient pour chefs Lukawski, Strawinski et Kosinski. Le roi revenait d'une visite à son oncle, qui, comme tu sais, a son palais dans un faubourg. La nuit était obscure, et, par malheur, on n'éclairait pas toujours les rues de Varsovie. Tout à coup, le roi est attaqué au centre même de la ville; son escorte à cheval s'enfuit, saisie de frayeur et le laisse absolument seul aux mains des conjurés. Ils l'arrachent de sa voiture, l'empoignent par le bras et l'entraînent, tout en jurant de le tuer s'il pousse un cri, s'il appelle au secours. L'héroïque prince se tait et se laisse emmener comme un vil criminel par ces infâmes, qui l'avaient pris au collet et qui le faisaient courir entre leurs chevaux, lancés au grand galop. Enfin, s'apercevant que le roi, épuisé de fatigue, ne peut plus avancer, ils lui donnent un cheval, et cette course effrénée continue dans la direction du bois de Bielani. Là, on se dévalise, et on ne lui laisse que ses habits et le grand cordon de l'Aigle-Blanc. Puis les conjurés se dispersent et vont annoncer à leurs complices que le coup de main a réussi et que le roi est assassiné; mais ils avaient chargé de ce